

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Délibération n° 16-03 du 8 janvier 2016

Orientations Budgétaires 2016

Vers une nouvelle contractualisation avec le bloc communal
"de l'aménagement du territoire au développement des territoires".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 14-297 du 21 novembre 2014 relative à la prorogation de la procédure contractuelle sur l'année 2015 de la génération 2011/2014 des contrats d'objectifs,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis des 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème et 1ère Commissions,

VU les absences de M. Jean-Fred DROIN, de M. Michel KARP, de Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et de M. Jean-Paul LOTTERIE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à Mme Maryline FLAQUIÈRE par M. Jean-Fred DROIN, à Mme Colette LANGLADE par M. Michel KARP, à M. Christian TEILLAC par Mme Nathalie MANET-CARBONNIÈRE et à Mme Corinne DE ALMEIDA par M. Jean-Paul LOTTERIE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les absences de M. Adib BENFEDDOUL, de M. Thierry CIPIERRE, de Mme Natacha MAYAUD et de M. Laurent MOSSION du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

VU les pouvoirs donnés à Mme Gaëlle BLANC par M. Adib BENFEDDOUL, à Mme Joëlle HUTH par M. Thierry CIPIERRE, à Mme Elisabeth MARTY par Mme Natacha MAYAUD et à M. Thierry BOLDÉ par M. Laurent MOSSION du Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne »,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, à la majorité des membres présents ou représentés,

ABROGE le Guide des aides départementales actuellement en vigueur.

REAFFIRME sa volonté de porter une stratégie départementale offensive de développement des territoires dans un cadre contractuel renouvelé avec les communes et les intercommunalités, fondée sur une politique départementale de solidarité territoriale.

DECIDE de porter une politique de solidarité territoriale, déclinée en schémas départementaux et mandate à cet effet le Président du Conseil départemental pour en conduire l'élaboration.

ACTE le principe d'une double contractualisation intégrant l'ensemble des aides départementales au profit du bloc communal, avec d'une part une contractualisation cantonale avec les communes sur la base des 25 nouveaux cantons et d'autre part une contractualisation avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sur la base d'un contrat territorial de projets.

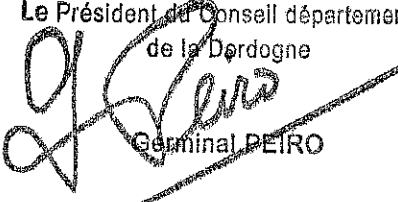
DECIDE la création d'une conférence départementale des territoires composée du Président du Conseil départemental, des Elus Départementaux, de représentants du Conseil régional, de l'ensemble des Présidents d'EPCI et du Président de l'Union Des Maires (UDM) de la Dordogne.

DECIDE de renforcer les missions d'ingénierie et de conseil aux communes et intercommunalités développées par les services et outils départementaux.

Le Groupe Socialiste et Apparentés, 34 membres, vote « POUR »

Le Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés, 4 membres, vote « POUR »,

Le Groupe « Le Rassemblement de la Dordogne », 12 membres, vote « CONTRE »

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Gérald PEIRO